

Séance du 22 Juillet 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 16 juillet 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mmes Durruty, Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Boé, Chabaud-Nadin, M. Lacassagne, Mme Demont, M. Escapil-Inchauspé, Mme Touraton, M. Gastambide, Mme Doucet-Joyé, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Bergé, Mme Loupien-Suares, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Lauqué à M. Pommiez ; M. Soroste à M. Saussié ; Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé ; Mme Darmendrail à M. Lacassagne ; Mme Castel à Mme Durruty ; M. Arandia à Mme Bisauta ; Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé ; Mme Thicoipe à M. Aguerre.

**EXCUSEE** : Mme Pibouleau-Blain.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

M. Gouffrant présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

**OBJET** : **FONCIER** – Echange avec soulte avec M. Boutonnier de terrains sis allée de la Floride.

Afin de permettre le stationnement des véhicules de son entreprise, M. Boutonnier, gérant de la société Linotapis, avait émis son souhait d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée CM 62 située allée de la Floride et appartenant à la Ville de Bayonne.

La Ville de Bayonne désirait conserver ce terrain de forme triangulaire jusqu'à la réalisation du carrefour giratoire entre l'avenue Follereau et l'allée de la Floride. Ce projet est aujourd'hui en cours de concrétisation dans le cadre de l'aménagement de l'avenue Follereau et des abords du Comité Côte basque Landes de rugby.

M. Boutonnier propose donc d'acquérir une surface excédentaire de 182 m<sup>2</sup> après réalisation du giratoire, au prix de 50 €/m<sup>2</sup> conforme à l'estimation des services fiscaux en date du 26 mai 2010. De son côté la Ville souhaite, pour faciliter les manœuvres des véhicules lourds, acquérir une bande de 10 m<sup>2</sup> environ, en façade de la parcelle CM 61 appartenant à M. Boutonnier, estimée au même prix.

Au terme de cet échange, M. Boutonnier versera donc à la Ville de Bayonne une soulte de 8 600 €, étant précisé que les superficies indiquées ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de l'établissement du document d'arpentage.

Les frais inhérents à cette transaction seront ainsi répartis : frais de géomètre à la charge de la Ville de Bayonne, frais de notaire et travaux de clôture à la charge de M. Boutonnier.

Au vu de ces éléments, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte concrétisant cet échange dans les conditions énoncées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.